



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 07 MARS 2025

**AFFAIRE N° 11-20250307**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE  
SIGNER LA MODIFICATION N° 6 AU MARCHE MMS25 « MISSION DE  
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE TRAITEMENTS DES  
CRUES DE LA RIVIERE DES REMPARTS »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **33**

Absents représentés : **10**

Absents : **05**

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : **03**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 11-20250307****AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 6 AU MARCHÉ MMS25 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE TRAITEMENTS DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES REMPARTS »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2013, la Ville de Saint-Joseph a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de traitement des crues de la rivière des remparts. Faisant suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes vers les Établissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, institué par la Loi NOTRe du 07 août 2015, le projet de traitement des crues de la Rivière des Remparts s'est trouvé transféré de plein droit à la CASUD. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 955 320 euros HT soit 1 036 522 euros TTC.

Compte tenu de la complexité de la mission et de l'incertitude quant à la durée nécessaire à la finalisation des missions du maître d'œuvre, un premier avenant a été notifié le 15 mai 2015 aux fins d'adapter les échéances des tranches et du marché. Celui-ci n'a eu aucune incidence sur le montant initial du marché.

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 mars 2018 aux fins d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre au regard des nouvelles missions qui lui ont été confiées. En effet, il s'agissait de modifier le programme initial issu des conclusions de l'analyse Coût Bénéfice des travaux, de répondre à de nouveaux besoins en missions connexes et de réaliser des études supplémentaires. Cet avenant a eu pour incidence de diminuer de -1,39 % le montant du marché initial suite aux conclusions de l'analyse Coût Bénéfice.

Toujours aux fins d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre, le 21 juillet 2020, un avenant n° 3 a été notifié au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Il s'agissait, ici, d'intégrer au marché des missions complémentaires : MC7 – Appui au processus de concertation, MC8 – Rédaction des cahiers des charges de missions spécifiques environnementales connexes, MC9 - Etude de régularisation des systèmes d'endiguement à l'échelle de la rivière des remparts incluant une étude de danger et MC10 – Reprise du dossier réglementaire. Cet avenant a eu pour incidence d'augmenter de +5,08 % le montant du marché initial.

Un avenant n° 4 intégrant une mission de réalisation d'une notice paysagère dans le cadre de la soumission du dossier à l'avis de la Commission Départementale Natures, Paysages et Sites (CDNPS) et l'ajout d'une mission de surveillance à pied d'œuvre (SPO) du démarrage des travaux de terrassement à la réception du chantier a eu quant à lui pour incidence financière une augmentation de +14,67 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n° 5 a été passé pour intégrer la volonté du maître d'ouvrage et la commune d'élargir la rue Amiral Lacaze située au niveau des berges en rive droite. Cet élargissement a nécessité des études réglementaires et techniques complémentaires qui n'ont pas été prévues dans le marché initial du maître d'œuvre.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle modification du marché.

Faisant suite au passage du cyclone BELAL en janvier 2024, une zone en rive droite de la Rivière des Remparts au niveau de la rue Amiral LACAZE a subi des éboulements majeurs avec un risque majeur de déstabilisation de la falaise, de mise en péril de la voie circulaire et de la sécurité des riverains.

Face à cette situation, un diagnostic géotechnique de type G5 au sens de la norme NF P 94-500 a été réalisé par un bureau d'étude.

Au regard de l'expertise effectuée sur le périmètre d'étude, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une protection efficace contre les phénomènes identifiés (éboulement et érosion de berge par affouillement).

Le principe de confortement et de sécurisation retenu est le suivant :

- Purge des éléments instables de la cicatrice de l'éboulement et évacuation des matériaux éboulés ;
- Mise en œuvre d'une paroi clouée sur 5 à 6 mètres, sur la partie supérieure de la falaise, au niveau de la cicatrice de l'éboulement, sur la coulée massive plus horizon scoriacé de la zone d'étude ;
- Confortement par boulons d'ancrage à scellement continu de la coulée massive inférieure de la zone d'étude ;
- Comblement avec du gros béton des différentes cavités présentes sur la zone d'étude ;
- Prolongement de la digue en enrochements liés afin de limiter les affouillements en pied de falaise ;
- Purge des éléments instables afin de conforter la continuité Sud de la falaise sur un linéaire de 45 mètres environ ;
- Mise en œuvre d'une paroi clouée sur les 5-6 mètres supérieurs de la falaise sur la coulée massive plus horizon scoriacé ;
- Comblement avec du gros béton des différentes cavités présentes entre la digue existante et la coulée massive supérieure.

Ces travaux s'inscrivent dans une situation d'urgence impérieuse conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique qui définit l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances extérieures » que l'acheteur « ne pouvait pas prévoir ».

Ainsi, au regard des éléments ci-après, il est donc nécessaire d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre :

- intervenir rapidement afin de conforter cette partie de la falaise ;
- le maître d'ouvrage souhaite réaliser des travaux avant la prochaine saison cyclonique ;
- adapter les modalités d'intervention sur le site en respectant les différentes prescriptions réglementaires édictées par la DEAL ;
- accompagner le maître d'ouvrage dans la gestion et l'exécution des travaux.

## I) Objet de la présente modification

La présente modification n° 6 a pour objet d'une part, d'acter à la suite du cyclone BELAL la validation des documents d'entreprise, le suivi des travaux d'urgence impérieuse sur la rive droite de la Rivière des Remparts et l'organisation de la réception de ces travaux, et d'autre part d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

## II) Modification des prestations à réaliser

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant n° 6 au marché initial du MOE pour y intégrer :

- la mission VISA sur l'examen de tous les plans et documents fournis par l'entreprise,
- la direction et l'exécution des travaux : cette mission intégrera l'ensemble des tâches afférentes à la gestion des travaux (Ordre de service, respect de la qualité, des délais et des coûts, l'animation des réunions de chantier, les propositions en cas de points bloquants ...),
- l'organisation,
- l'accompagnement de la collectivité pour le suivi et l'exécution des travaux,
- l'organisation de la réception des ouvrages,
- l'examen des désordres apparus après réception et au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

## III) Incidence financière de la modification n° 6

La prise en compte de la réévaluation de la rémunération initiale du maître d'œuvre à la suite de l'intégration des différentes modifications liées à l'élargissement de la rue Amiral LACAZE, porte le montant total du marché de maître d'œuvre de 1 135 851.50 € HT (montant après modification n° 5) à 1 156 201,50 € HT après modification n° 6.

Montant du présent avenant n° 6 :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 20 350,00 € HT
- Montant TTC : 22 079,75 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 1 156 201,50 € HT
- Montant TTC : 1 254 478,63 € TTC
- % d'écart par rapport au montant initial du marché : 21,02 %

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou d'en changer l'objet.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du CGCT, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis avant la signature de la présente modification n° 6.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 6 du marché MMS25 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (Après en avoir délibéré, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle,) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la modification n° 6 du marché MMS25 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/03/2025